

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 28 FEVRIER 2023

### DÉLIBÉRATION N° B.2023-18

### CHARTRE FORESTIERE DE TERRITOIRE 2022-2027 : ACQUISITION DE PARCELLES FORESTIERES AU BOIS DE LA MOLESTIE (COMMUNE DE PRADINES) : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION B.2023-11 DU 24 JANVIER 2023

Date de la convocation  
21/02/2023

Le 28 février à 14h, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Meymac (19), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

#### Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève					
CAVITE Pascal					
DELIBIT Sandra			x		
MICHON Marie-Hélène		R. NICOUX	X		
PLAZANET Mélanie					
SERRE Françoise		P. BRUGERE	X		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun		2		2	4

#### Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	ARFEUILLERE Christophe					
	CORNELISSEN Jacqueline	x				
	PETIT Christophe		J. CORNELISSEN	x		
23	DEFEMME Catherine			x		
	MARTIN Valéry			x		
87	LARDY Brigitte	X				
	TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2	1		3	6

#### Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC	BRUGERE Philippe	x				
VMM	SAVIGNAC Sylvie		G. SALVIAT	x		
CGS	NICOUX Renée	x				
PV	BOSDEVIGIE Jean-Pierre	x				
	TOTAL = 4 x 1 voix chacun	3	1		4	4

#### Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	BOUDIN Clément					
	HORNEBECK Catherine	x				
	MIGNAUT Thomas					
	POUYAUD Bernard		C. HORNEBECK	x		
23	MAGRIT Gilles			X		
	MOUNAUD Patrick	x				
	SALVIAT Gérard	x				
87	LAHAYE Françoise	x				
	TOTAL = 8 x 1 voix chacun	4	1		5	5
	TOTAL EPCI et communes	7	2		9	9

**Participaient également à la réunion des salariés du PNR :**

Madame Juliette GIOUX (Directrice)  
Monsieur Guillaume RODIER (Responsable du service technique)  
Monsieur Olivier HUET (Responsable administratif)  
Madame Véronique GIESSLER (Assistante de direction)

**CODES PROJETS : 1303 Réseau de SIEMs**  
**5205 Animation de la Charte Forestière de Territoire 2022-2027**

**Charte de Parc 2018-2033 :**

**Axe 1 – Millevaches, territoire à haute valeur patrimoniale**

**Orientation n°1 : Préserver un haut niveau de richesse des milieux et espèces**

**Mesure 6 : Gérer de façon concertée les milieux rares et remarquables, en particulier les SIEM**

**Axe 2 – Millevaches, territoire en transition - Valoriser les ressources en accompagnant les mutations de la société et de son environnement**

**Orientation 5 – Stimuler la production et la valorisation des ressources locales**

**Mesure 22 – Préserver et gérer la ressource forestière et son environnement**

**Mesure 23 – Réconcilier les acteurs et usagers de la forêt**

**Mesure 24 – Développer les expérimentations permettant la valorisation du bois local**

**Hors projet de contrat de Parc 2023-2026**

**Le rapporteur expose :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

**Vu** la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;

**Vu** le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine)

**Vu** la délibération n° 2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux et fixant une feuille de route ;

**Vu** les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en limousin ;

**Vu** la délibération n°B.2020-8 du Bureau Syndical du 30 janvier 2020 concernant le renouvellement de la Charte Forestière de Territoire

**Vu** la délibération n°C.2021 - 18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président.

**Considérant :**

- la Charte 2018-2033, et notamment les mesures 6, 22, 23 et 24.

- le contrat de Parc, et notamment les fiches projet n°1, 3 et 5.

- la Charte Forestière de Territoire 2022-2027

- les tensions locales sur la ressource forestière, les préoccupations majeures s'exprimant sur les massifs feuillus,

- la convention cadre entre le Parc et l'ONF 2022-2027 signée le 18 janvier 2022, en particulier son article 7.2 « Foncier forestier et Réserves biologique »),

**Contexte :**

En août 2022, le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin a été informé par Monsieur André Laurent, maire de Pradines, qu'une coupe rase allait avoir lieu sur la forêt de la Molestie, classée en tant que Site d'Intérêt Ecologique Majeur (SIEM) de par ses caractéristiques de forêts anciennes riches en biodiversité au cœur d'un des derniers massifs feuillus « indemnes » de pratiques sylvicoles impactantes pour les paysages, les corridors écologiques, les habitats et espèces à statuts de

protection. C'est une forêt sur laquelle le PNR ML a produit une notice de site dans le cadre du programme Forêts anciennes 2015-2018.

Le sujet des coupes rases sur peuplements feuillus tend à devenir la source de conflits idéologiques, sociaux, économiques, écologiques alimentée par des préoccupations locales et plus globales liés à l'effondrement de la biodiversité, les impasses énergétiques, les dégradations des composantes définissant un cadre de vie. Par ailleurs, il apparaît une multiplication des cas de coupes rases sur feuillus, dont certaines trouvent une solution favorable à tous (par exemple la mise en place d'un contrat N2000 dont la portée économique est concurrente avec le bénéfice escompté via une exploitation forestière). Cependant, la majorité des situations répondent de coupes légales pour lesquels les dispositifs contractuels alternatifs n'existent pas.

C'est le cas des parcelles forestières de la Molestie. Les discussions amorcées entre le PNR ML, les propriétaires, l'acheteur des bois sur pied (Sylvamo, anciennement Comptoir des Bois de Brive) n'ont pu permettre l'évitement de la coupe à blanc (contrat de vente passé pour les bois sur pied, amorce de contrat de vente entre un technicien de Sylvamo à titre privé pour le foncier nu faute de solution financière alternative et équivalente via les programmes du PNR ML ou ses partenaires).

Toutefois, il est apparu une possibilité de rétractation sur les contrats de ventes de bois sur pied et du foncier, si toutefois le propriétaire bénéficiait in fine d'une recette équivalente.

En parallèle, en vertu de la convention cadre entre l'ONF et le PNR ML signée en janvier 2022, en particulier de son article 7.2 Foncier Forestier et Réserve biologique, l'acquisition du foncier boisé de ces parcelles apparaît être la seule issue pour la gestion conservatoire des parcelles et par effet induit du massif forestier, attenant à la domaniale de Larfeuil.

L'article 7.2 stipule que le Parc apporte son appui à l'ONF en termes de moyens humains et techniques permettant l'élaboration de réserves biologiques forestières via une animation foncière spécifique dans le cadre de la coordination de la Charte Forestière de Territoire 2022-2027. L'objet est de favoriser l'acquisition de foncier forestier par les collectivités au bénéfice d'un capital de gestion par l'ONF s'engageant en parallèle à réserver des périmètres forestiers à forts enjeux environnementaux pour créer des réserves biologiques.

#### **Description du projet :**

---

La forêt en question représente une surface de 05 ha 30 a 77 ca sur la commune de Pradines. La liste des parcelles est la suivante :

- Parcelle 0A0235
- Parcelle 0A0240
- Parcelle 0A0249
- Parcelle 0A0250
- Parcelle 0A0256
- Parcelle 0A0258
- Parcelle 0A0263
- Parcelle 0A0264
- Parcelle 0A0477

Le PNR ML, se porterait acquéreur des bois sur pied et du foncier. L'acquisition de cette forêt serait faite à titre conservatoire et à titre d'exemplarité et d'engagement des collectivités du territoire dans un processus d'augmentation du capital de gestion par l'ONF. Le PNR ML serait ainsi propriétaire de forêts de feuillus (hêtraie-chênaie) qui seraient placées sous le régime forestier.

En application du Code forestier (nouveau), le régime forestier est un régime juridique visant à assurer la conservation et la mise en œuvre du patrimoine forestier des collectivités territoriales, des établissements publics et de l'Etat. Sa mise en œuvre est confiée par la loi à un opérateur unique, l'Office national des forêts, chargé de garantir une gestion durable des espaces forestiers tout en préservant l'intérêt du propriétaire, en l'occurrence le PNR ML.

Le Parc s'engagerait ainsi à demander l'application de la loi et donc l'étude par l'Etat de l'application ou non du Régime forestier. Après quoi, une démarche de classement en réserve biologique pourrait être entamée.

Plan de financement prévisionnel du projet :

Dépenses (TTC)		Recettes (TTC)	
Acquisition des bois sur pieds	46 000 €	Autofinancement PNR ML	57 200 €
Acquisition du foncier	6 000 €		
Frais de notaire	5 200 €		
<b>TOTAL</b>	<b>57 200 €</b>		<b>57 200 €</b>

*Notons : Des fonds FEDER Nouvelle-Aquitaine au titre de la feuille de route Néoterra, des fonds FEDER Massifs Central et FNADT et éventuellement du Fond Vert sont mobilisables*

**Proposition :**

Il est proposé aux membres du Bureau :

- de valider le principe d'acquisition d'une forêt feuillus présumée ancienne en périmètre SIEM par le PNR de Millevaches en Limousin pour un montant de 52.000 € plus frais d'acquisition ;
- de valider le plan de financement prévisionnel le plus favorable ;
- de valider le principe d'une démarche visant à placer ce bien sous le régime forestier et d'en confier la gestion conservatoire à l'ONF ;
- d'engager une démarche de mise en réserve biologique forestière ;
- d'autoriser le Président à :
  - Engager les démarches d'acquisition foncière des parcelles et des bois présents sur pied auprès du propriétaire ;
  - Engager les démarches notariales ;
  - Engager les démarches auprès de l'Etat et de l'ONF vers une mise en gestion conservatoire de la forêt ;
  - Prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
  - Signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération.
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice 2023, au chapitre correspondant.

**LE BUREAU SYNDICAL,**

**Ayant entendu** l'exposé de son rapporteur,

**Au vu des visas et considérants,**  
**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- de valider le principe d'acquisition d'une forêt feuillus présumée ancienne en périmètre SIEM par le PNR de Millevaches en Limousin pour un montant de 52.000 € plus frais d'acquisition ;
- de valider le plan de financement prévisionnel le plus favorable ;
- de valider le principe d'une démarche visant à placer ce bien sous le régime forestier et d'en confier la gestion conservatoire à l'ONF ;
- d'engager une démarche de mise en réserve biologique forestière ;
- d'autoriser le Président à :
  - Engager les démarches d'acquisition foncière des parcelles et des bois présents sur pied auprès du propriétaire ;
  - Engager les démarches notariales ;
  - Engager les démarches auprès de l'Etat et de l'ONF vers une mise en gestion conservatoire de la forêt ;
  - Prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
  - Signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération.
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice 2023, au chapitre correspondant.

Nombre de délégués en exercice :

Présents : 9 / 14 Votants : (dont 5 pouvoirs) / Pour : Unanimité / Contre : 0 / Abstention : 0

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus  
Pour Extrait certifié conforme  
Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente  
délibération a été transmise en  
Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre  
du contrôle de légalité le 14.03.23  
Et qu'elle a été affichée le 14.03.23

*Ph Brugere*



**REÇU LE**  
**14 MARS 2023**  
**SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL**  
**(CORRÈZE)**

